

Demandes de dérogations mineures

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 1^{er} juin 2026 à 20h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE, MATRICULE 1329-71-2256

La dérogation mineure 2026-009 autoriserait l'implantation d'un hôtel avec une marge avant de 2.91 m contrairement à la grille de spécifications de la zone C-52 demandant une marge avant minimale de 6 m. Le tout selon les plans déposés par le requérant. La portion dérogatoire consiste en l'escalier d'issue.

La dérogation mineure 2026-010 autoriserait une marge latérale zéro pour le stationnement souterrain séparant l'hôtel (H) du bâtiment (I) situé sur le lot voisin. La grille de spécification de la zone C-52 exige une marge latérale minimale de 6 m.

La dérogation mineure 2026-011 autoriserait l'implantation d'un édicule de sortie d'urgence du stationnement souterrain à une distance de 0.33 m de la ligne latérale de lot contrairement à la grille de spécifications de la zone C-52 demandant une marge latérale de 6 m. le tout selon le plan soumis par le requérant.

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE, MATRICULE 1329-71-8853

La dérogation mineure 2026-012 autoriserait une marge arrière de 6.76 m au lieu de 12 m tel que demandé à la grille de spécifications de la zone C-52 du règlement de zonage CV 195. Le tout tel que présenté sur le plan soumis par le requérant.

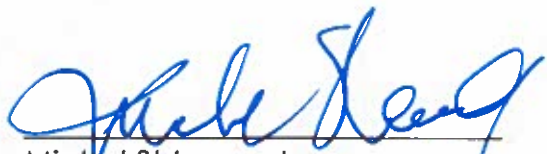
La dérogation mineure 2026-017 autoriserait une marge latérale zéro pour le stationnement souterrain séparant le bâtiment (I) de l'hôtel (H) situé sur le lot voisin. La grille de spécification de la zone C-52 exige une marge latérale minimale de 6 m.

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE, MATRICULE 1329-60-5957

La dérogation mineure 2026-012 autoriserait la construction d'un projet intégré résidentiel en arrière lot, le tout tel que proposé par le plan soumis par le requérant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 1^{er} juin 2026 à 20h.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 11 mai 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 11 mai 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 11 mai 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier